

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Les officiels	Fiche : FFN-NC_Off-Les officiels_V2024 Version : du 01/06/2024

Toutes les compétitions se déroulent suivant les Règlements Sportifs de World Aquatics (AQUA), sauf dispositions particulières prévues dans les Règlements Sportifs de la FFN adoptés par le Comité directeur.

Outre les délégués fédéraux, régionaux ou départementaux, les réunions sportives de natation se déroulent sous la direction d'un ou plusieurs « Juges-Arbitres » en charge d'animer le jury, et le cas échéant d'un « Gestionnaire de la compétition », d'« opérateur(s) de chronométrage » ainsi que de bénévoles associés pour des fonctions « hors jury ».

Il est appelé que toute personne intervenant dans l'organisation d'une compétition doit être licenciée à la FFN.

Une circulaire fédérale, actualisée au 01 mai 2024, précise les fonctions pouvant être tenues par les officiels dans les jurys des épreuves de Natation Course et les modalités pour l'obtention des différents niveaux.

En complément de la circulaire susmentionnée, un ensemble de fiches a été élaboré par la commission fédérale des juges et arbitres afin de constituer le référentiel fédéral pour les officiels de Natation Course.

Cette première fiche présente des généralités relatives à la fonction d'officiel au sein d'un jury.

En préambule, rappelons que les objectifs d'un jury sont multiples :

- Contribuer à la bonne pratique de la Natation de compétition dans un esprit sportif et loyal
- Former les jeunes sportifs à respecter et accepter les décisions
- Faire en sorte que tous (nageurs, entraîneurs, familles, spectateurs et officiels) prennent plaisir à participer à la compétition.
- Se former et tirer profit de toutes les expériences

S'engager comme officiel au sein de son club, au service de la fédération, c'est s'engager à acquérir ou à développer un socle de connaissances tel que présenté ci-dessous.

Le Savoir

Connaissance des structures qui dirigent la natation.

Connaissance du règlement « sportif » en vigueur.

Connaissance du règlement « technique ».

Connaissance de l'esprit et des intentions des règlements.

→ **pour ne pas faire appliquer son propre règlement mais celui de AQUA et de la FFN**

Le Savoir Faire

Se préparer et traiter chaque compétition comme si c'était la plus importante.

Faire respecter le règlement sans être ni « extrémiste » ni pointilleux.

Ne pas oublier l'esprit du règlement.

Traiter tous les nageurs avec équité.

Être réactif et prendre les « bonnes » décisions.

Être pédagogue, diplomate, expliquer, etc.

Le Savoir être

Avoir une tenue « décente » et qui porte le respect.

Être en bonne forme physique et morale.

Avoir une bonne maîtrise de soi.

Faire preuve : d'impartialité, de sérieux, de rigueur, de compréhension et rester accessible.

Ne pas oublier que le doute bénéficie au nageur et tout cela de la première à la dernière épreuve de la compétition.

Être en toute circonstance solidaire des décisions prises.

Faire preuve d'exemplarité.

Ce socle de connaissances doit permettre à un officiel d'être légitime, crédible et respecté.

Deux règles d'or :

Décision des officiels (Art. 2.15)

Art. 2.15.1 Les officiels doivent prendre leur décision de manière autonome et indépendamment les uns des autres sauf indication contraire figurant dans le Règlement de la Natation.

Champ d'intervention

Les officiels ne peuvent intervenir que dans le champ de responsabilité pour lequel ils sont désignés.

Art. 2.3.5 Le starter doit signaler au juge-arbitre toute infraction qu'il constate dans son champ de responsabilité.

Art. 2.6.9 Les juges de virages doivent rapporter au juge-arbitre toute infraction observée dans leur champ de responsabilité.

Art. 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toute infraction au juge-arbitre observée dans leur champ de responsabilité.

Commentaires / Précisions :

Ci-après, des précisions qui viennent compléter les principes décrits au titre des connaissances nécessaires :

- Pour le bon fonctionnement de la compétition et du jury, les officiels doivent veiller au respect des horaires en particulier le début de la compétition pour l'inscription des officiels (généralement auprès du juge-arbitre).
- Tout officiel membre d'un jury doit participer à la réunion de briefing animée par le juge arbitre avant le début de la réunion, et au débriefing lorsqu'il y en a un.
- Le respect des consignes vestimentaires (nature et couleur) est important pour la bonne identification des officiels. Cela contribue aussi à la crédibilité du jury. Dans cet esprit un officiel doit porter des chaussures ou à minima des claquettes.
- Les officiels doivent être exemplaires dans le respect des règles d'hygiène, en particulier concernant les chaussures portées au bord du bassin.
- Il est interdit d'encourager des nageurs.
- Un officiel ne peut profiter de sa présence au bord du bassin pour prendre des photos.
- Durant la compétition l'usage d'un téléphone portable par les officiels n'est pas autorisé sur le bord du bassin. A titre exceptionnel, un officiel qui doit conserver son téléphone doit penser à le régler en mode silencieux.
- Le juge ne tient que la ou les fonctions pour lesquelles il est désigné, et ne peut intervenir que dans son champ de responsabilité. Un officiel, quel que soit son niveau (chronométreur, juge, starter, juge-arbitre) doit se borner à effectuer la fonction du poste sur lequel il a été placé par le juge-arbitre de la compétition (Exemple : Un officiel, quel que soit son titre -juge, starter ou juge-arbitre- désigné chronométreur ne pourra pas signaler de faute au virage).
- Pour mémoire l'article **2.1.8** Toutes les infractions potentielles doivent être signalées verbalement au juge-arbitre. Une fois confirmée par le juge-arbitre, une carte de disqualification doit être remplie par l'officiel, détaillant l'événement, le numéro de couloir et l'infraction, puis signée. Les officiels doivent veiller à la qualité de la rédaction des fiches de disqualification. Pour ce faire il est recommandé d'utiliser la fiche « aide-mémoire » publiée par la fédération et dans laquelle est proposé un libellé pour la quasi-totalité des fautes.
- C'est le juge qui constate la faute qui doit remplir la fiche de disqualification qui sera remise au juge-arbitre.
- Le règlement permet qu'un nageur ou une tierce personne (généralement son entraîneur) demande des explications sur une disqualification. Ces explications ne peuvent être données que par le juge-arbitre. Si un juge est sollicité il doit orienter le demandeur vers le juge-arbitre, et ceci avec bienveillance.
- Les officiels doivent respecter toutes les décisions du juge arbitre et le cas échéant du jury d'appel, et ont un devoir de solidarité et de réserve ; il leur est interdit de communiquer ou porter un jugement sur les décisions.
- Afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions, il est important que les officiels puissent disposer de suffisamment de place, avec si possible un espace entre eux, les nageurs ou le public. Toutefois les officiels doivent parfois admettre des situations dégradées pour permettre la cohabitation avec toutes les autres parties prenantes, notamment les bénévoles et le cas échéant les photographes et les équipes TV.